



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 461 du 21 JUIN 2018

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

La Préfète ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 19 juin 2018.

Vu l'arrêté n°2017/SGAR/DRAC/468, du 3 juillet 2017 de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU Vu l'arrêté n° 2018/DRAC/1 – secrétariat général du 4 mai 2018, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

**Article 2** - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 3** - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

**Article 4** - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la LOIRE-ATLANTIQUE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 5** - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 21 JUIN 2018

Pour la directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation  
Le Conservateur régional de l'archéologie  
Conservateur général du patrimoine  
Jean-Philippe BOUVET

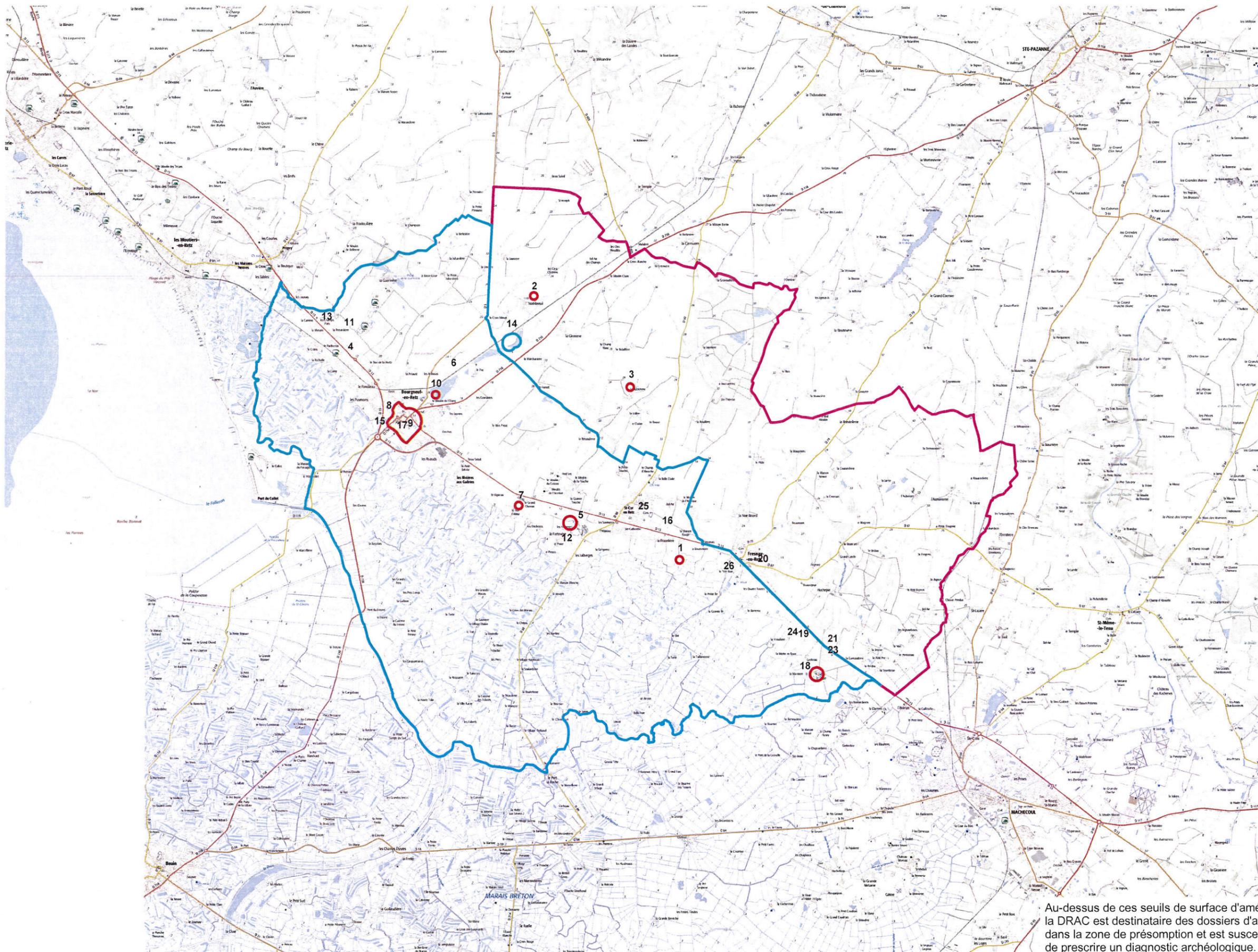
**Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune  
de : VILLENEUVE-EN-RETZ**

Seuil en m <sup>2</sup>	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
seuil à 100m <sup>2</sup>	1	44 021 0001	MENHIR DE LA PIERRE-FOLLE / LA PIERRE FOLE	(Néolithique) menhir
seuil à 100m <sup>2</sup>	2	44 021 0002	LE MENHIR DE NOMBREUL / NOMBREUL	(Néolithique?) bloc pierre
seuil à 100m <sup>2</sup>	3	44 021 0003	MENHIR DE LA NOBLETERIE / LA NOBLETERIE	(Néolithique) menhir
seuil à 100m <sup>2</sup>	5	44 021 0005	RUISSEAU DE LA TOUCHE / LA GRANDE TOUCHE	(Néolithique récent - Second Age du fer) foyer
seuil à 100m <sup>2</sup>	5	44 021 0005	RUISSEAU DE LA TOUCHE / LA GRANDE TOUCHE	(Néolithique récent - Second Age du fer) occupation
seuil à 100m <sup>2</sup>	5	44 021 0005	RUISSEAU DE LA TOUCHE / LA GRANDE TOUCHE	(Néolithique récent - Second Age du fer) production de sel
seuil à 100m <sup>2</sup>	7	44 021 0007	LE FIEF L'ABBE / LE FIEF L'ABBE	(Epoque indéterminée) puits
seuil à 100m <sup>2</sup>	8	44 021 0008	EGLISE NOTRE-DAME-DE-BON-PORT / RUE NOTRE-DAME	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
seuil à 100m <sup>2</sup>	8	44 021 0008	EGLISE NOTRE-DAME-DE-BON-PORT / RUE NOTRE-DAME	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
seuil à 100m <sup>2</sup>	9	44 021 0009	ABBAYE SAINT-FRANCOIS / BOURGNEUF-EN-RETZ	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) monastère

seuil à 100m <sup>2</sup>	10	44 021 0010	CHAUSSEE DE LA SEIGNEURIE / LE MOULIN DE LETANG / LES ARDOISES / LA SEIGNEURIE	(Epoque moderne) digue
seuil à 100m <sup>2</sup>	12	44 021 0012	LA FORTINIERE / LES FOUGERES	(Haut moyen-âge) cimetière
seuil à 100m <sup>2</sup>	12	44 021 0012	LA FORTINIERE / LES FOUGERES	(Haut moyen-âge) sarcophage
seuil à 100m <sup>2</sup>	17	44 021 0017	BOURG ECCLESIAL DE BOURGNEUF-EN-RETZ /	(Moyen-âge - Période récente) bourg ecclesial
seuil à 100m <sup>2</sup>	18	44 021 0018	CHATEAU DE LA SALLE (44059001AH) / LA SALLE	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) château fort
seuil à 10000m <sup>2</sup>	20	44 021 0020	LOTISSEMENT DU PARC (2) / LE BARBOT / RUE DES IRIS...	(Age du bronze final - Premier Age du fer) occupation
seuil à 10000m <sup>2</sup>	21	44 021 0021	LA BROSE (3) / LES POTERIES / LES TOMBEREAUX...	(Gallo-romain) occupation
seuil à 10000m <sup>2</sup>	22	44 021 0022	LE PONTEREAU (2) / LES SOUCHERES	(Gallo-romain) occupation
seuil à 10000m <sup>2</sup>	23	44 021 0023	LA BROSE (4) /	(Haut moyen-âge) occupation
seuil à 3000m <sup>2</sup>	4	44 021 0004	LA RIGAUDIERE / LA RIGAUDIERE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) amas coquillier
seuil à 3000m <sup>2</sup>	6	44 021 0006	BOISAUNIN / LE BOIS AUX NAINS	(Age du fer) production de sel (briquetage)
seuil à 3000m <sup>2</sup>	11	44 021 0011	LA ROBARDIERE / LA ROBARDIERE	(Gallo-romain) enclos rectilinéaire

seuil à 3000m <sup>2</sup>	11	44 021 0011	LA ROBARDIERE / LA ROBARDIERE	(Gallo-romain) occupation
seuil à 3000m <sup>2</sup>	13	44 021 0013	LA CANTINE / LA CANTINE	(Néolithique récent - Second Age du fer) occupation
seuil à 3000m <sup>2</sup>	13	44 021 0013	LA CANTINE / LA CANTINE	(Néolithique récent - Second Age du fer) production de sel
seuil à 3000m <sup>2</sup>	14	44 021 0014	LE PAS DE LOUP /	(Epoque indéterminée) enclos semi-circulaire
seuil à 3000m <sup>2</sup>	15	44 021 0015	TAILLEE /	(Second Age du fer) occupation
seuil à 3000m <sup>2</sup>	15	44 021 0015	TAILLEE /	(Second Age du fer) production de sel
seuil à 3000m <sup>2</sup>	16	44 021 0016	BEL-AIR (1) / PIECE DU POIRIER / LE FAUVILLET	(Mésolithique) occupation
seuil à 3000m <sup>2</sup>	19	44 021 0019	LA MOTTE MOTTE AUX ROUX (1) / LES TOMBEREAUX / PRE DE LA CASSE / SABLES DE GERBEAU	(Paléolithique - Mésolithique) occupation
seuil à 3000m <sup>2</sup>	24	44 021 0024	LA MOTTE MOTTE AUX ROUX (2) / LES TOMBEREAUX / PRE DE LA CASSE / SABLES DE GERBEAU	(Moyen-âge - Période récente) occupation

**Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Villeneuve-en-Retz**  
 élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 28/03/2018



- Zonage de saisie seuil à 10 000m<sup>2</sup>
- Zonage de saisie seuil à 3 000m<sup>2</sup>
- Zonage de saisie seuil à 100m<sup>2</sup>

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>